



Colocation - litige assurance suite à dégât

Par **Sébastien**, le **15/07/2010 à 16:52**

Bonjour,

je me permets de créer un nouveau topic n'ayant pas trouvé de réponse ailleurs sur le forum.

En septembre 2006 je me suis installé en colocation dans une maison avec 3 amis. J'ai quitté la colocation en septembre 2008.

Entre temps, des colocataires ont changé et cela à continué après mon départ. La colocation n'existe plus depuis le mois de juin 2010 (environ 10 colocataires).

A chaque changement de colocataire, l'agence immobilière qui gérait le bien changeait le nom du colocataire par son remplaçant. Les cautions étaient restitué et remplacée par le nouveau colocataire.

A partir de Décembre 2008 nous avons commencé à constaté des infiltrations dans la salle de bains (de plein pied) dont la seule fenêtre était un skydome (notez l'absence de VMC). Après avoir interpellé par téléphone le propriétaire à plusieurs reprise et notre assureur, un expert est finalement venu sur place pour constater les dégâts le 14 mai 2008.

Le 12 mai 2010, un courrier simple est arrivé à la colocation à mon intention (courrier accompagné d'un recommandé que je ne suis pas allé chercher). Il s'agit d'un courrier émis par l'assurance du propriétaire me demandant à moi seul de régler la somme de 1800 euros sur le fondement de l'article 1732 du code civil (mon assureur n'a pas prit en charge les frais en invoquant le fait que cela ne faisait pas parti de mon contrat, contrat que chaque colocataire signait).

Est-il normal que je soit seul à devoir payer ?

Sachant que je n'habites plus la bas et que je ne suis pas censé avoir reçu ce courrier, est-ce une bonne stratégie de faire le "mort"?

merci d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **16/07/2010 à 06:46**

Bonjour,

L'historique des dates me semble très confus:

[citation] A partir de Décembre 2008 nous avons commencé à constaté des infiltrations
[/citation] Nous, alors que vous aviez quitté en septembre

Si aucun état des lieux de sortie n'a été effectué, et votre caution restituée intégralement cela implique qu'aucune dégradation n'a été reconnue envers vous.

Aviez vous été convoqué à l'expertise?

L'assureur va tenter de récupérer l'indemnité auprès de chacun des colocataires en leur envoyant une lettre identique à la votre.

Par **Sébastien**, le **16/07/2010 à 09:05**

Bonjour,

excusez moi je me suis effectivement trompé dans les dates.

J'ai quitté le logement [s]en septembre 2009[/s] et non en 2008.

J'étais présent à l'expertise du 14 mai 2008 mais je n'ai jamais signé aucun compte rendu ou rapport.

De leur côté, mes anciens colocataires n'ont reçu aucun courrier, je suis le seul (peut être parce que seul présent lors de l'expertise?)

merci et bonne journée,

Par **chaber**, le **16/07/2010 à 09:37**

Votre assureur était-il informé de cette expertise?

Par **Sébastien**, le **16/07/2010** à **10:48**

Concernant les dates, excusez moi mais j'ai commis une seconde erreur.

Le 14 mai 2008, il s'agit de la date de la déclaration du dégât des eaux.

La date de réunion de l'expertise contradictoire était le 17 décembre 2008. A cette date, notre assureur était absent. Notre assureur avait été "dument convoqué" selon les terme du "procès verbal de constatation relative aux causes circonstancés et l'évaluation des dommages".

Etaient présent le 17 décembre 2008: le fils du propriétaire, l'expert du cabinet désigné par l'assureur du propriétaire et moi même.

Sur ce procès verbal que je n'ai pas signé ont été constaté les dégats. il n'est pas fait mention des causes.

Le procès verbal est signé par l'expert et le fils du propriétaire.

Ce procès verbal m'a été envoyé par courrier simple avec demande de signature à l'adresse de la colocation en Octobre 2009, mais je n'habitais plus là bas et n'étais pas censé avoir connaissance de ce courrier (qui m'a été transmis par ma remplaçante à la colocation).

Merci pour le temps que vous consacrez à me répondre.